

Gouvernement du Québec

### Décret 733-96, 19 juin 1996

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé, outre du président de la Société, de huit autres membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président de la Société, ne sont pas rémunérés, mais ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Léa Cousineau, Florence Junca-Adenot et monsieur Mario Bédard ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret 115-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 pour un mandat de deux ans, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Lacroix a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret 18-94 du 10 janvier 1994 pour un mandat de deux ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QUE soient nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes, les personnes suivantes:

— madame Diane Gravel, directrice Finances et Administration, Place Desjardins inc., en remplacement de madame Léa Cousineau;

— monsieur Normand St-Pierre, ingénieur, en remplacement de monsieur Mario Bédard;

— monsieur Dominique Achour, vice-doyen exécutif et professeur titulaire à la Faculté des sciences de l'ad-

ministration, Université Laval, en remplacement de madame Florence Junca-Adenot;

— monsieur Jacques Gauthier, retraité, en remplacement de monsieur Marcel Lacroix;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25766

Gouvernement du Québec

### Décret 734-96, 19 juin 1996

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 1996-1997 comme suit:

1. un budget de fonctionnement de 501 902 800 \$, auquel s'ajouteront les dépenses reliées à tous les projets livrés;